

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA
20259 OLMI- CAPPELLA

☎ 04.95.61.88.51

☎ 04.95.61.91.89

✉ mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr



ARRETE N°4/2018

Portant autorisation pour une manifestation musicale et culturelle

Le Maire de la commune d'Olmi-Cappella,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2212-2),

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 et suivants,

Vu l'article L332-1 du code du sport,

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande conjointe de SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre en date du 19/07/2018,

Vu le dossier de sécurité déposé par les pétitionnaires.

ARRETE :

Article 1 : M CASANOVA Romain et M CASANOVA Pierre sont autorisés à organiser MACHJA FESTIVAL, du 10 août 2018 - 12h00 au 12 août 2018 - 22h00, place de l'église et sur les parcelles privées appartenant aux pétitionnaires.

Article 2 : Les organisateurs devront appliquer les prescriptions suivantes :

-S'assurer que les dispositifs prévus dans le dossier de sécurité (annexé au présent arrêté), soient effectives et opérationnelles tous le long de l'évènement et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation des secours, le service d'ordre et les mesures relatives à l'hygiène et la santé publique ;

-Faire respecter dans son intégralité l'arrêté municipal n°3/2018 relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal (annexé au présent arrêté). Ces mesures devront alors être portées à la connaissance du public de façon anticipé et par toute voie de communication efficace ;

-Faire respecter dans son intégralité l'arrêté municipal n°2/2018 relatif à l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson (annexé au présent arrêté).

-S'assurer que la signalisation et la capacité des parkings aménagés sur les parcelles privées soient suffisantes.

Article 3 : La SAS Butchers représenté par M CASANOVA Romain et l'Association « U SBIRRU » représenté par M CASANOVA Pierre, les services communaux, M le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île-Rousse, sont chargés chacun en ce le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Calvi ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de l'Île-Rousse ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Olimi-Cappella ;
- Aux pétitionnaires.

En Mairie le 26/07/2018

